



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/07/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 18 JUILLET 2011

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|-------------|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |

48

48

37

DATE DE LA CONVOCATION

13 Juillet 2011

L'an deux mille onze, le 18 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 13 juillet 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : MM SZCEPANSKI

Suppléantes : Mme COULAUD

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

MM COULON, JOUHAUD, LAKROUF

OBJET : Signature de conventions d'utilisation de panneaux à affichage électronique avec les offices de tourisme du territoire intercommunal

Le Président rappelle au Conseil que le budget de la Communauté de communes, adopté le 21 avril 2011, prévoyait des dépenses relatives à l'acquisition et à la pose de deux panneaux à affichage électronique :

- un panneau mural sur la façade principale de la Maison du Territoire à Bourgneuf, propriété de la Communauté de communes et louée à l'office de tourisme intercommunal ;

- un panneau sur mât, situé place de la Mayade à Royère de Vassivière (sur une parcelle du domaine privé de la Commune de Royère de Vassivière), en proximité immédiate du siège de l'office de tourisme.

Le Président explique que ces panneaux constituent un support d'information et de promotion complémentaire sur l'offre culturelle et touristique du territoire. Ils permettent également d'annoncer les différents événements ou manifestations ouverts au grand public sur le territoire intercommunal, ce qui vise aussi à tenter de limiter l'affichage papier.

C'est pourquoi, une utilisation par les deux offices de tourisme du territoire intercommunal est privilégiée.

Conformément à la délégation accordée par le Conseil au Bureau pour la passation de certains marchés en procédure adaptée, le Président informe que le Bureau, par délibération en date du 26 mai 2011, a attribué le marché de fourniture et d'installation des deux panneaux à affichage électronique à la société CHARVET INDUSTRIES (69-Rilleux-la-Pape) pour un montant total de 17 870 € HT.

Les panneaux permettent la diffusion de messages avec textes et éventuellement graphiques / pictogrammes, selon des tailles et des modes de défilement différent.

La communication avec le panneau est assurée par une liaison, sans fil, avec modem GPRS permettant d'assurer une transmission des données depuis un ordinateur équipé d'un accès Internet. Chaque panneau bénéficie d'un identifiant et d'un code d'accès spécifiques, ce qui impose de limiter le nombre d'utilisateurs.

Le Président indique que le Bureau a souhaité que chaque panneau puisse être utilisé uniquement par :

- l'office de tourisme concerné pour la diffusion des informations relatives à l'offre culturelle et touristique, mais également aux événements, ouverts au grand public et organisés par des associations ou autres organismes sur le territoire intercommunal et ne présentant pas un caractère politique, religieux, philosophique ou publicitaire ;
- la Communauté de communes, pour toutes les autres informations communautaires ne relevant pas des domaines précédemment cités. Dans ce cadre, la Communauté de communes sera l'interlocuteur des Communes membres pour la diffusion d'informations présentant un caractère d'intérêt général.

Une formation à l'utilisation des panneaux a été dispensée au personnel des offices de tourisme et de la Communauté de communes.

Le Président explique que la Communauté de communes ne met pas à disposition les panneaux aux deux offices de tourisme, mais qu'elle en reste propriétaire et qu'elle prend en charge les coûts d'assurance et de maintenance.

Le Président indique donc que le Bureau a souhaité formaliser deux conventions autorisant l'utilisation des panneaux, une avec l'office de tourisme intercommunal pour le panneau de Bourgneuf et une autre avec l'office de tourisme de Royère pour le panneau de Royère de Vassivière. Les propositions de conventions sont soumises à examen du Conseil pour être annexées à la présente délibération.

Le Président précise que la diffusion des messages doit être encadrée pour éviter toute dérive et d'éventuels contentieux. Chaque structure sera donc responsable du contenu des messages diffusés étant précisé que la Communauté de communes pourra exercer un droit de regard sur les informations diffusées sur les deux panneaux, pour veiller à ce que les règles énoncées ci-avant soient scrupuleusement respectées.

La durée des conventions est de un an, renouvelable expressément.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Valide le contenu des conventions autorisant l'utilisation des panneaux à affichage électronique à intervenir avec l'office de tourisme intercommunal et l'office de tourisme de Royère de Vassivière.
- Autorise le Président à signer les deux conventions.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 19 juillet 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD